



## Nombre de jours de congés et arrondi

Par **lili38**, le **06/07/2012** à **09:48**

Bonjour,

Je me pose la question au sujet de mes congés.  
Je suis à 50% dans la fonction publique territoriale.

Mon employeur donne 27 jours par an + 2 jours si 8 jours sont pris entre le 1<sup>e</sup> novembre et le 30 avril.

Il me semblait avoir compris (suite à mes précédents emplois) qu'un employé avait le droit à 2,5 jours de congés par an dans le cas d'un temps plein, soit 30 jours pour une année. (code du travail art. L3141-3)

Ensuite, si je pars du principe que j'ai droit à 27 + 2 jours pour un an, cela fait 2,416666 (arrondi 2,42) par mois. Et donc à mi-temps sur 1 an : 1,21 jour.

Dans ce cas, l'employeur doit-il arrondir à l'unité supérieure, comme le dit l'article L3141-8 du code du travail ?????

Comment est-il possible de prendre 0,20 jour de congé ??

Merci d'avance de votre réponse.